

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 JUILLET 2016**

## **DELIBERATION N° 2016-025**

### **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs supplémentaires pour le centre de loisirs de juillet au vu du nombre d'enfants inscrits. Le nombre d'enfants étant élevé, le centre de loisirs ne peut pas fonctionner qu'avec les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, du 6 au 29 juillet 2016, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour l'animation du centre de loisirs de juillet et la surveillance des enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation et de surveillance au centre de loisirs de juillet suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, du 6 au 29 juillet 2016.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 325 indice majoré 314, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## **DELIBERATION N° 2016-026**

### **VERSEMENT D'UNE PRIME DE STAGE**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que 2 stagiaires ont été pris au Centre de Loisirs de juillet, permettant ainsi une aide en animation et en surveillance auprès des agents d'animation permanents.

Afin de les récompenser pour leur aide apportée, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une prime de stage de 200 euros chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

## **DELIBERATION N° 2016-027**

### **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LIVRAISON DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Le contrat de fourniture de repas pour la cantine scolaire étant arrivé à son terme, des offres de services de restauration ont été demandées à 3 sociétés, qui ont toutes les 3 répondu.

Monsieur le Maire présente les éléments de chacune des offres au Conseil Municipal et signale que la société LA NORMANDE est la moins-disante, respectant également pleinement le cahier des charges demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de retenir cette société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2016-028****CONVENTION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION D'ABRIS VOYAGEURS DE TYPE URBAIN**

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commune, le Département, propriétaire d'abris-voyageurs de type urbain, a décidé de les mettre à disposition des communes intéressées.

Dans ce cadre, Le Département étant propriétaire de 2 abris-voyageurs sur la commune, n° 509 nommé « CIMETIERE » et n° 349 nommé « LE GENETAIS », l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces 2 abribus font l'objet d'une convention définissant les obligations de chacun, notamment les conditions juridiques et financières.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour chaque abribus.